

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 27 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le MERCREDI 27 MARS 2019 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire, sauf pour l'examen du compte administratif, pour lequel M. Yves MENEL a assuré la présidence.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire

M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand, M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme TISSEYRE-BOINET Nathalie, M. REYDEL Jean-Claude, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Maires-Adjoints

Mme MARTIN Françoise, Syndic, M. BOULANGER Jean-Jacques, Questeur

M. LUCIANI Bernard, Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, M. TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU-LAHAYE Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. BELANGER Timothée, M. BUIL Norbert, M. MAJOU Eric, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme MÉALET Frédérique, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. MENEL

M. BAS Benoît, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GAUTIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale

M. MAGITTERI Julien, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jeanne BECART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de Mme BECART en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. Mme BECART ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Mme BECART

« On est tous un peu émus là ce soir, parce que c'est bien ta dernière séance, en tout cas comme Maire, puisque tu restes comme conseiller municipal. C'est quand même un moment fort en émotion et on ne pouvait pas laisser passer cela sans te dire la fierté qui a été la nôtre, notamment pour les 3 ou 4 des élus qui étaient là depuis le début dans cette grande et belle aventure. On a beaucoup appris à tes côtés, tu es un exemple pour nous, tu as marqué cette ville de façon indélébile, tu as marqué aussi les cœurs des garchois.

Je pense que c'est avec beaucoup de tristesse qu'on te voit partir de ce fauteuil où tu as exercé avec tant de talent, cette mission essentielle, parce que le Maire, c'est quand même un rouage essentiel de la démocratie locale. Donc, je voulais te rendre cet hommage là, et puis te dire merci de nous avoir emmenés dans cette belle aventure qui a contribué à faire de Garches cette ville où il fait bon vivre et d'avoir œuvré avec tant de cœur, pour les garchois. »

LE MAIRE

« Jeanne merci et merci à chacune et chacun d'entre vous, de votre amitié, de votre travail de votre fidélité, de votre engagement pour cette commune, et c'est vrai que c'est une responsabilité que nous avons partagé tous ensemble, mais j'y reviendrai à un prochain conseil. Je vous remercie du fond du cœur. Et merci au public fidèle. Cela fait du bien d'avoir quelques garchois et garchoises ici ce soir, merci d'être là les uns et les autres. »

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2019

Le compte rendu du conseil municipal du mercredi 13 mars 2019 est adopté à l'unanimité.



1	2019/14	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE, DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC, POUR L'ANNÉE 2018
---	----------------	--

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué au budget, explique qu'en application du principe de séparation des pouvoirs de l'Ordonnateur et du Comptable, les opérations de dépenses et de recettes engagées durant un exercice sont retracées à l'aide de deux comptabilités distinctes, celle de l'Ordonnateur, constituée par le Compte Administratif et celle du Comptable Public de Saint-Cloud, constituée par le Compte de Gestion.

Il appartient au conseil municipal, d'approuver le Compte de Gestion du Comptable Public de Saint-Cloud, pour l'année 2018, qui fait apparaître les résultats de clôture, identiques à ceux du Compte Administratif qui lui sera soumis dans le rapport suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE le compte de gestion de la Ville, dressé par le Comptable Public de Saint-Cloud, pour l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :*

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Excédent :</i>	<i>+ 1 912 138,53 €</i>
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Excédent :</i>	<i>+ 1 695 871,09 €</i>

2	2019/15	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2018
---	----------------	--

LE MAIRE propose la candidature de M. MENEL, en qualité de Président, pour la partie consacrée à l'examen du compte administratif. Il précise qu'il se retirera au moment du vote comme le prévoit l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée ayant accepté, à l'unanimité, LE MAIRE cède la parole à M. MENEL.

M. MENEL rappelle que le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats sur l'année passée.

LE MAIRE, au lieu et place de M. Reydel et compte tenu du caractère particulier de cette séance, présente le compte administratif 2018.

Le Compte Administratif, qui se présente dans les mêmes formes que le Budget, s'établit comme suit :

Le résultat de l'exercice ne concerne que les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice :

◇ <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Total des recettes de l'exercice	10 732 783,20 €
	Total des dépenses de l'exercice	<u>9 306 776,28 €</u>
	<i>Excédent de l'exercice :</i>	+ 1 426 006,92 €
◇ <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Total des recettes de l'exercice	34 706 190,91 €
	Total des dépenses de l'exercice	<u>35 438 711,88 €</u>
	<i>Déficit de l'exercice :</i>	- 732 520,97 €
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT) hors restes à réaliser :</i>		+ 693 485,95 €

Le résultat d'exécution du Budget (hors restes à réaliser) prend en compte les résultats à la clôture de l'exercice précédent et se présente comme suit :

◇ <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Excédent de l'exercice	+ 1 426 006,92 €
	Excédent antérieur reporté	<u>+ 486 131,61 €</u>
	<i>Solde d'exécution :</i>	+ 1 912 138,53 €
◇ <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Déficit de l'exercice	- 732 520,97 €
	Excédent antérieur reporté	<u>+ 2 428 392,06 €</u>
	<i>Solde d'exécution :</i>	1 695 871,09 €
<i>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (Excédent)</i>		+ 3 608 009,62 €

La situation financière réelle de la commune, en fin d'exercice, s'apprécie au travers du **résultat cumulé** et s'obtient en ajoutant à la section d'investissement le montant des recettes restant à réaliser et en déduisant le montant des dépenses restant à réaliser. La section de fonctionnement, en raison du rattachement des charges et des produits, n'a pas de restes à réaliser ni en dépenses, ni en recettes.

◇ <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Solde d'exécution	+ 1 912 138,53 €
	+ Recettes restant à réaliser	+ 1 449 832,73 €
	- Dépenses restant à réaliser	<u>- 1 162 196,06 €</u>
		+ 2 199 775,20 €
◇ <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Solde d'exécution	+ 1 695 871,09 €
RÉSULTAT CUMULÉ ou excédent net global :		+ 3 895 646,29 €

L'analyse de ce Compte Administratif montre en fonctionnement qu'un certain nombre de dépenses sont inférieures aux prévisions, notamment au compte 61, (- 257 402) qui correspond à la baisse du nombre de repas consommés dans les cantines scolaires, baisse des dépenses de voirie et la non réalisation de l'évaluation du patrimoine pour les assurances.

Autre chapitre en baisse concerne les frais de personnel pour un montant de 629 975€. Il remercie à cet égard, l'élu en charge de ce secteur et les services. Il rappelle que les communes doivent faire face au désengagement de l'Etat et que de ce fait elles doivent réduire leurs dépenses de fonctionnement et notamment en matière de personnel.

Il signale, qu'il y a quelques années, le poste du personnel représentait 67% des dépenses de fonctionnement, l'année dernière 53% et aujourd'hui que 51%. D'énormes efforts ont été réalisés : des agents partant à la retraite n'ont pas été remplacés. Suite au retour à la semaine de 4 jours, les contrats animateurs qui encadraient des enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires n'ont pas été reconduits.

En ce qui concerne les charges de gestion courante, elles sont en baisse de 342 419€ suite à un fonds de compensation de charges territoriales dont l'origine remonte à l'époque de la communauté d'agglomération « Cœur de Seine ».

De la même façon, la Ville a perçu des recettes supérieures à celles prévues initialement. Il s'agit des produits des services pour un montant de 216 683€, des dotations et participations (CAF, DGF, ...) pour un montant de 74 073€ et enfin d'autres produits de gestion courante pour un montant de 124 576€ qui correspond à des loyers versés par Hauts-de-Seine Habitat dans le cadre de baux emphytéotiques.

Parallèlement certaines recettes de fonctionnement ont baissé par rapport aux prévisions et en particulier les impôts locaux pour un montant de 108 676€.

M. MENEL cède la parole à Mme Guyot.

Mme GUYOT

« D'abord, je voudrais juste dire un petit mot avant de parler du compte administratif. A la suite de ce que Jeanne Bécart nous a dit, je vais parler au nom du groupe « Garches Autrement » et j'y associerai Aude FOURLON puisqu'elle est là dans la salle et qu'elle a présidé ce groupe pendant 6 ans. Je veux simplement dire que nous avons toujours travaillé en bonne intelligence, bien que n'ayant pas forcément toujours les mêmes opinions, que ce respect mutuel a été précieux pour nous et que nous t'en remercions.

Comme tous les ans, j'ai regardé avec intérêt le compte administratif de la Ville et je remercie le directeur financier pour les explications qu'il m'a fournies sur ce document. C'est donc l'occasion d'un retour sur l'année 2018 et d'un bilan de l'action dans la ville dans divers domaines. C'est aussi l'occasion de faire des comparaisons avec les années précédentes parce qu'on se rend compte ainsi de la trajectoire des dépenses sur plusieurs années.

Première remarque, la section de fonctionnement enregistre cette année un déficit, qui est nettement plus important que l'an dernier puisque en 2017, il n'était que de 18.000 et quelques euros. Les recettes de l'exercice ont augmenté moins vite que les dépenses.

On constate effectivement la fragilité de la situation financière de la commune, qui sans être préoccupante, invite à une grande vigilance. L'évolution, au cours des dernières années, montre une baisse régulière de l'excédent de fonctionnement qui s'est donc transformé en déficit en 2017, conséquence de la baisse continue des dotations et de l'augmentation du FPIC.

A propos de ces 2 points, je rappelle que le gouvernement avait annoncé en septembre 2017, qu'il n'y aurait pas de baisse des dotations versées aux collectivités locales en 2018, mais on sait bien que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. Dans le département des Hauts de Seine, la dotation globale de fonctionnement a baissé en 2018 pour pratiquement toutes les communes et pour certaines la baisse allait jusqu'à près de 30%. De même, le FPIC était à la base un dispositif créé en 2011 et qui devait monter en puissance jusqu'en 2016, date à laquelle le fond devait atteindre 1 milliard d'euros. Pour les années 2015 à

2017, le prélèvement pour Garches se situait aux alentours de 1 à 1,1 million d'euros. En 2018, il est monté brusquement à plus de 1,5 million d'euros.

On pourrait également parler de la baisse du nombre de contrats aidés qui pénalise encore un peu plus les communes. On mesure ainsi combien le gouvernement met à mal les finances des collectivités locales, alors qu'elles ont un rôle essentiel pour la vie de tous les jours de nos concitoyens.

Pour le reste, on constate que les fluctuations sur le droit de mutation ont été cette année dans le mauvais sens, avec une baisse qui a contribué à accroître le déficit par rapport à l'an dernier. Les dépenses de personnel ont baissé de 1,7 % tandis que les dépenses en fournitures diverses ont augmenté de 8,6 %.

Alors, bien entendu, dans ce contexte les bonnes nouvelles qui arrivent du côté de la section d'investissement sont particulièrement bienvenues pour 2018 et les suivantes. Une remarque tout de même sur un point qui m'a frappée dans la présentation croisée par fonction, présentation qui permet de se rendre mieux compte des priorités dans la gestion de la Ville. Les dépenses pour les espaces verts urbains semblent très importantes, à la fois en fonctionnement page 61 avec 834.184 € et en investissement avec 142.649 €. Alors avoir une ville bien fleurie c'est agréable, mais ce n'est pas non plus l'essentiel.

Nous nous abstiendrons sur ce compte administratif, puisque nous avons voté contre le budget primitif qui ne correspondait pas aux orientations que nous aurions souhaitées pour la commune. »

Le Président cède la parole au Maire.

LE MAIRE souligne que les difficultés rencontrées par les communes ont commencé en 2014-2015 et la situation s'accroît. L'Etat n'arrive pas à faire des économies et il se retourne vers les collectivités. L'Etat aide les communes, non plus à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais en péréquation en prélevant sur certaines communes au profit d'autres. Cette méthode étrangle les communes qui n'ont plus d'autonomie, ni budgétaire, ni financière. La disparition de la taxe d'habitation, même si elle est compensée comme l'Etat s'y est engagé, on n'est jamais sûr dans le temps si ça perdurera.

En effet la DGF, qui correspond au remboursement par l'Etat des compétences transférées, est passé de 3,9M€ en 2012 à 1,7M€ en 2019. Cela montre que l'Etat n'a pas respecté ses engagements et dans l'absolu que l'Etat n'a pas respecté la constitution puisque l'autonomie financière des communes est garantie par l'Etat selon la constitution. C'est la raison pour laquelle les villes demandent cette autonomie fiscale et budgétaire car elles ne peuvent plus faire face aux dépenses de fonctionnement. Autant en investissement, Garches voit enfin des opérations se réaliser après des années d'attente suite à des recours qui aujourd'hui sont terminés, autant en fonctionnement, la Ville est étranglée. Il espère que le débat public prendra en compte les demandes des Maires.

En ce qui concerne les espaces verts, des travaux ont été réalisés autour de la médiathèque qui ont nécessité quelques investissements. Par contre, le plus souvent possible, les floraisons ont été remplacées par des persistants car ils nécessitent moins d'entretien et durent plus longtemps.

M. BOULANGER précise que le poste espaces verts ne représente que 47 000€ au budget. Par contre, si on le regroupe avec la voirie et le garage, le montant est beaucoup plus important. Il ajoute que depuis 8 ans, les crédits alloués aux espaces verts est stable.

M. REYDEL souligne que dans les 800 000€ indiqués par Mme Guyot sont inclus les frais de personnel.

M. MENEL souligne que le libellé de l'annexe du budget n'est pas explicite.

✓ **LE MAIRE** se retire

M. MENEL propose à l'assemblée de délibérer sur le Compte Administratif 2018 par un vote global, proposition acceptée à l'unanimité.

Il convient de délibérer sur le CA de la Ville qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	9 306 776,28 €	10 732 783,20 €
Fonctionnement	35 438 711,88 €	34 706 190,91 €

En application de la comptabilité M14, il appartient au conseil municipal d'affecter l'excédent brut de la section de Fonctionnement, soit en recettes de Fonctionnement à titre de report sur l'exercice N+1, soit en recettes d'Investissement pour atteindre l'équilibre sur l'exercice concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant,

- ❖ *VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif de la Ville, exercice 2018*
- ❖ *DECIDE d'affecter l'excédent brut de la section de Fonctionnement de l'exercice 2018 de la manière suivante :*
- *1 695 871,09 € en recettes de la section de Fonctionnement, au titre de report au compte 002*

Les écritures comptables seront effectuées au Budget Primitif 2019 de la Ville.

- ✓ **LE MAIRE** rejoint l'Assemblée et M. MENEL lui fait part des votes du Compte Administratif de la Ville et de l'affectation des résultats

LE MAIRE remercie l'assemblée.

3	2019/16	BUDGET PRIMITIF 2019 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES
---	----------------	--

LE MAIRE cède la parole à M. REYDEL pour introduire ce rapport.

M. REYDEL indique que ce budget est prévisionnel en dépenses comme en recettes en investissement comme en fonctionnement et invite M. BUIL, Conseiller Municipal, qui l'assiste dans le domaine du budget, à présenter ce rapport sous la forme d'un powerpoint.

M. BUIL commente à l'assemblée les graphiques et tableaux relatifs à la DGF et au FPIC. Année après année, le financement des compétences transférées aux communes par l'Etat (DGF) s'amenuise drastiquement, tandis que les effets de la péréquation (FPIC) s'accroissent.

Entre 2012 et 2019, la commune de Garches a ainsi perdu 2,3M€ de DGF et a vu sa contribution au FPIC augmenter de 1,6M€, soit un manque à gagner de 3,9M€ par an.

A taux constant, cette perte pour la Ville représente 25 points d'impôts locaux et ampute les recettes d'environ 1/8^{ème}.

Le FPIC, correspondant à une sorte d'impôt intercommunal, consiste à prélever sur les communes dites riches pour donner aux communes dites pauvres. Le critère pour qualifier une commune riche ou pauvre dépend du potentiel fiscal de ses habitants. La Ville de Garches, par exemple, dispose de faibles ressources, elle n'a pas d'activités économiques, pas de sièges sociaux, par contre elle compte une population aisée dont le potentiel fiscal dépasse la moyenne nationale, Garches est donc considérée comme une ville riche.

A l'inverse, une ville comme Gennevilliers qui bénéficie de l'activité du port représente une manne économique considérable, cette ville est considérée pauvre parce que ses habitants ont un potentiel fiscal plus faible que la moyenne.

Il signale qu'une projection a été réalisée par POLD, territoire auquel est rattachée Garches, montrant l'augmentation d'année en année de ce fonds. Le FPIC s'applique tout particulièrement sur les communes

des Hauts-de-Seine, parce que les habitants de ce territoire, au sens large, ont un potentiel fiscal élevé et le transfert de richesses s'opère à travers cet outil. Le prélèvement moyen par habitants est de 200€, mais sur POLD il est de 223€ et à l'inverse beaucoup de territoires situés au Nord, à l'Est et au Sud de la région parisienne ne subissent pas de prélèvement, au contraire, ils reçoivent des fonds provenant des territoires de POLD, Paris, GPSO, sachant que ces territoires n'ont aucune justification à apporter quant à l'utilisation de ces ressources.

M. BUIL présente ensuite les différentes masses en dépenses composant la section de fonctionnement et l'aide apportée aux associations.

Les dépenses de fonctionnement sont liées aux services apportés à la population et les services support comme l'administration générale, les ressources humaines, la finance, ... Dans les dépenses de fonctionnement figurent les aides apportées aux associations. Le montant global a été maintenu pour 2019 par rapport à 2018. Ce soutien aux associations participe à la vie de la commune et à sa qualité de vie et représente environ 10 000 membres.

Il présente les recettes que la Ville perçoit à travers la taxe d'habitation et la taxe foncière, la compensation de la taxe professionnelle, les droits de mutation, la DGF en diminution constante, le produit des domaines et autres. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 33,9M€. Elles sont en diminution pour les raisons déjà évoquées.

Parmi les dépenses d'investissement les plus importantes, il cite la rénovation de la place de l'église comprenant le parvis et le prolongement de la place, l'enfouissement des réseaux aériens, l'extension de la vidéoprotection, la rénovation énergétique dans certains bâtiments municipaux.

En recettes d'investissement, il rappelle que la cession à la SA d'HLM Immobilière 3F notamment permettra de poursuivre les efforts d'investissement à moyen terme sans recours à l'emprunt viennent s'ajouter des subventions (STIF), des reliquats de subvention pour la médiathèque, le FCTVA. Il ajoute que l'endettement de la Ville est faible et en diminution régulière.

En matière d'emprunt, des opérations de restructurations sont en cours. A l'issue de ces opérations, le taux d'intérêt « agrégé » de la dette de Garches s'établira à 1,94% contre 4,04% en 2017. A l'époque, l'environnement financier au niveau des taux était beaucoup moins favorable à celui d'aujourd'hui, c'est la raison pour laquelle cette opération a été réalisée. Ce taux inférieur à 2% sera applicable sur plusieurs années, pratiquement encore 15 ans par rapport à la dette restante. Il précise que les opérations de restructuration de la dette débutées en fin d'année 2018 font état d'une dette au 31/12/2018 à 9,3M€ mais qui passera à 5M€ fin décembre 2019, montant cohérent par rapport à 2017. La charge d'intérêt annuelle passera à 124k€ en 2019 contre 220k€ en 2017, libérant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires en section de fonctionnement. Les emprunts seront majoritairement à des taux fixes de catégorie A-1, soit la meilleure qualité de dette. La dette par habitant fait partie des plus faibles des Hauts-de-Seine avec 283€/habitant. En fin de mandat, l'état d'endettement de la Ville sera ainsi faible et pérenne.

M. BUIL explique que les emprunts sont classés par catégorie et s'échelonnent de A à E. La catégorie A correspond à des emprunts à taux fixe les moins risqués et E qui sont des emprunts davantage risqués à taux variable. La Ville avait réalisé, avant 2008 précédant la crise financière, des emprunts qui étaient de catégorie E auprès de la banque Dexia qui n'existe plus mais qui est gérée par un administrateur. Jusqu'à présent la Ville ne disposait des recettes d'investissement nécessaires pour rembourser ce prêt. Il se trouve que, grâce à la cession à l'immobilière 3F, cette opération est possible. Elle nécessite 2 étapes, la 1^{ère} consistant à convertir l'emprunt en un emprunt à taux variable qui est de l'ordre de 0,2% et qui ne représente rien en termes d'intérêts et la 2^{ème} étape consiste à rembourser la dette à travers la section de fonctionnement qui interviendra en mai 2019. Il reste encore un emprunt de catégorie E auprès de la Caisse d'Epargne. Il est rattaché à un certain niveau de risque mais moins exposé que dans le passé. La restructuration de la dette permet ainsi de dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement, les intérêts de la dette étant financés sur cette section.

M. BUIL remercie le directeur des finances et son équipe pour toutes les démarches entreprises et l'économie réalisée.

En matière de fiscalité, sur les 6 années du mandat en cours, les taux de la fiscalité communale auront évolué à un niveau proche de l'inflation, qui est attendu à 5,5% en cumul. Il souligne que les taux incluent la part de l'ex-communauté d'agglomération « Cœur de Seine ». L'évolution des taux s'est réalisée en 2 temps, une première augmentation en 2014 de 3% et une seconde en 2018.

Il souligne que malgré la pression continue de l'Etat, la gestion rigoureuse des finances de la Ville a également permis de contenir l'évolution des impôts locaux à un niveau comparable à celui de l'ensemble des villes des Hauts-de-Seine.

M. BUIL revient sur l'opération de la médiathèque qui n'a nécessité qu'un effort de 0,2M€ par la Ville, sur les 4,9M€ du coût total, soit 4% d'apport en fonds propres. Cet équipement connaît un grand succès depuis son inauguration en octobre 2018, avec 2 200 nouveaux inscrits et une multiplication par 2 des prêts par rapport à avant.

Le projet de budget primitif 2019 qui est présenté s'équilibre en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes à :

- en section d'investissement à 13 916 971,26 € contre 9 074 720,14 € en 2018
- en section de fonctionnement à 33 920 521,09 € contre 34 584 202,06 € en 2018

En mouvement réels, la section de fonctionnement du Budget Primitif fait apparaître une baisse de **3,17 %** en dépenses par rapport au budget 2018 (BP 2018). Abstraction faite du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour lequel une marge budgétaire est prise chaque année dans l'attente du vote du pacte fiscal et financier par le territoire POLD, les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère diminution par rapport au BP 2018 (-0,19%).

Malgré les tensions budgétaires toujours plus importantes rencontrées par la ville depuis quelques années, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2018. Ils seraient fixés comme suit :

TAXE D'HABITATION	20,12%	
	pour un produit attendu de :	10 520 000 €
TAXE SUR LE FONCIER BATI	15,55%	
	pour un produit attendu de :	6 230 000 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	35,96%	
	pour un produit attendu de :	50 000 €
Soit un montant total des 3 taxes de :		<u>16 800 000 €</u>

LE MAIRE remercie M. Buil pour cette présentation du BP faite aux membres de l'assemblée et au public. Il remercie également le directeur financier et le directeur général des services pour leur contribution. Il ajoute qu'aux côtés des élus, toute une équipe de fonctionnaires intervient pour permettre la mise en œuvre des décisions prises par le conseil municipal.

LE MAIRE cède la parole à Mme Guyot.

Mme GUYOT

« Avant de parler du budget primitif, je voudrais faire 2 remarques :

Dans son exposé fort brillant, Norbert Buil nous a parlé des taux. Ces taux s'appliquent tout de même à des bases, et les bases sont réévaluées avec l'inflation. Elles ne suivent pas toujours l'inflation, peut-être que là, justement, la variation est un peu inférieure ou un peu supérieure à l'inflation. Pour être complet, il aurait fallu peut-être avoir l'évolution des bases qui compte aussi dans l'ajustement.

La fixation des taux est un choix politique dans la mesure où une commune peut décider de mettre des taux plus élevés ou d'offrir plus de services ou bien l'inverse. Après de toute façon, je crois que vous avez

compris que nous sommes bien conscients des contraintes imposées aux communes et que de toute façon, dans ce cas là, l'augmentation des taux était un peu imposée par le contexte.

2^{ème} point sur le FPIC

Nous avons jamais remis en cause le principe de ce dispositif qui n'a pas été créé sous un gouvernement de gauche, car c'est un dispositif qui crée de la solidarité entre communes riches et communes pauvres. Et à cet égard, la carte qui représentait les territoires de la métropole du Grand Paris et où figuraient des flèches qui partaient vers l'Est de la métropole, n'est pas en soi, scandaleuse. On sait très bien que nous sommes des privilégiés dans la banlieue ouest, nous vivons dans un environnement qui est très agréable, qui a aussi une contrepartie dans la mesure où le coût de l'immobilier est élevé. Mais je ne suis pas sûr que beaucoup d'entre nous souhaiteraient partir habiter à l'Est. On sait très bien qu'en Ile-de-France, il y a des très très grosses disparités, il y a des zones de très grande pauvreté, il y a des fractures profondes, et le fait qu'il y ait un dispositif qui permette de rééquilibrer un tant soit peu ces inégalités est une bonne chose.

Peut-être que quelques maires ont fait un emploi discutable des fonds qui leur sont donnés, mais je pense que la plupart des maires de ces zones, bénéficiaire du FPIC, doivent l'utiliser pour le bien de leur population.

Alors évidemment, là ce qui est choquant, c'est que l'on devait parvenir à une stabilisation à un montant qui était déjà très élevé or, on l'a vu sur le schéma en particulier, on constate que dans les années à venir il y aura encore une augmentation. Ça par contre c'est quelque chose qui n'est pas acceptable.

Alors j'en viens maintenant au budget primitif.

Sur le budget de fonctionnement, effectivement on l'a bien vu sur cette présentation, il est toujours très contraint.

Je reviens sur la subvention à la caisse des écoles qui est évoqué dans le rapport. Elle ne baisse que de 68 000€ par rapport à 2018. Or, hier, lors de la réunion de la caisse des écoles, nous avons voté le budget primitif pour 2019. Dans ce budget, la part la plus importante et de loin correspond aux charges de personnel. Près de 95% du budget total de fonctionnement est alloué aux charges de personnel. Ceci correspond à la rémunération des animateurs du périscolaire. Or, malgré le retour à la semaine de 4 jours, depuis la rentrée de septembre 2018, cette dépense ne baisse pas, elle va même augmenter temporairement du fait des indemnités de chômage que la Ville doit payer aux animateurs dont le contrat a été interrompu dans le cadre de cette évolution.

Si on fait abstraction de ces indemnités chômage pour 2019, qui s'élèvent à 139 000€, les dépenses pour la rémunération des animateurs ne baissent que de 120 000€. Parallèlement la Ville recevait des subventions de la CAF et de l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien aux activités périscolaires et ces subventions ne disparaîtront peut-être pas mais elles vont diminuer probablement. Ce qu'on peut craindre, c'est qu'au final, contrairement à ce qui était espéré, ce retour à la semaine de 4 jours risque de coûter de l'argent à la commune alors qu'à l'origine cela devait être une source d'économies.

Je passe maintenant au budget investissement, qui, cette année présente beaucoup plus de marge de manœuvre avec les sommes importantes qui résultent des cessions des terrains. C'est une raison de plus pour que les dépenses engagées soient vraiment utiles aux garchois puisque c'est tout de même le patrimoine de la Ville qui est mis en vente.

Au vu des projets présentés dans ce dossier et comme lors du débat sur les orientations budgétaires, nous redisons que nous sommes déçus par les projets. La liste des dépenses d'investissement qui nous a été fournie est complète, il y en a pour l'éducation, pour le sport, les services, la culture, il y a des travaux de voirie, tout cela c'est très bien. Mais il y a aussi le projet de rajouter des caméras de vidéosurveillance, nous avons déjà exprimé notre opposition à ce projet. Et puis il y a surtout un thème qui est totalement absent, c'est le logement. Alors, nous disons que, pour nous, faciliter l'accès au logement abordable pour les plus démunis comme pour les classes moyennes, cela doit être une priorité de la commune. Nous espérons que les projets d'habitat collectif annoncés ou débutés dans plusieurs quartiers de Garches, permettront de compenser la perte de population observée depuis peu.

Cependant, et vous le soulignez régulièrement, ils ne permettent pas à la ville de disposer de suffisamment de logements sociaux pour répondre aux attentes des garchois mal logés et pour lesquels les loyers du parc privé sont beaucoup trop élevés. Alors pour y remédier et disposer de droits d'attribution sur un plus grand nombre de logements, la Ville doit consacrer une partie de ses ressources à construire pour l'avenir.

Cela peut passer par des aides à des bailleurs sociaux, telles que la subvention que vous proposez de voter dans la délibération 22, qui permettra justement d'acquérir des droits pour l'attribution d'un logement supplémentaire. Cela peut passer par la mise à disposition de terrain gratuitement ou à un prix plus faible. La ville peut exercer son droit de préemption urbain, elle peut racheter des logements existant pour les rénover. Elle peut aussi œuvrer pour la réduction de la consommation énergétique des logements existants puisque c'est un enjeu important.

Il est possible aussi de travailler avec les organismes de logement social présents à Garches afin de disposer d'une information actualisée et détaillée au niveau de la commune sur l'état du parc social. Et puis ces mêmes organismes sont aussi des partenaires qui ont déjà bien intégré les impératifs du développement durable.

Il nous semble qu'il est temps de réfléchir à une politique de logement à Garches qui ménage des perspectives d'avenir et qui permette à tous, notamment les jeunes couples et les familles avec des enfants en bas âge, de trouver un logement décent et abordable. Préserver un dynamisme démographique sur notre commune est essentiel parce que le logement est un moyen efficace de rajeunir la population et de maintenir sur le territoire les services associés, comme les crèches, les écoles et comme les commerces.

Nous restons en attente de cette réflexion qui devrait associer de nombreux acteurs à Garches. L'élaboration du PLU a été une première étape qui a permis de définir un cadre, et notamment d'imposer un pourcentage de logements sociaux plus important. Il faut maintenant s'engager dans une démarche qui permettrait de coller au plus près de besoins.

Sur ce budget primitif, nous voterons contre, parce qu'il ne répond pas à nos priorités, merci. »

LE MAIRE reprend les points évoqués par Mme Guyot.

En ce qui concerne le FPIC, il rappelle que le potentiel fiscal des habitants est un des critères mis en œuvre sous la mandature de Nicolas Sarkozy mais à l'époque, ce critère était mineur mais il l'est devenu dans la mandature suivante maximaliste. Cela a eu pour conséquence une augmentation de la participation au FPIC et une baisse de la DGF.

LE MAIRE rappelle pour le public qu'il existe 4 types de communes. Les communes riches sont celles dont les habitants sont riches et qui bénéficient de l'ancienne taxe professionnelle comme Neuilly, Marnes la Coquette, Puteaux. Les communes pauvres sont celles dont les habitants sont pauvres et ne bénéficient pas de recettes (ex-taxe professionnelle), c'est le cas de Chatenay Malabry.

La catégorie suivante concerne les communes riches dont les habitants sont pauvres, c'est le cas de Gennevilliers, Nanterre. Et enfin les communes pauvres dont les habitants ont un potentiel fiscal supérieur à la moyenne départementale, régionale, nationale, c'est Ville d'Avray, Garches.

Il est normal, dit-il, de participer à cette péréquation mais le problème est de définir la limite car aujourd'hui le niveau est tellement élevé qu'il étrangle les communes. Le Maire précise qu'au niveau des communes de POLD, le FPIC représente 223€ par habitant et comme l'a souligné M. Buil, les communes qui perçoivent ce fonds n'ont aucun justificatif à présenter quant à leur affectation. Les maires trouvent cette situation anormale et ils pensent que l'Etat devrait encadrer au moins une partie des sommes allouées aux communes bénéficiaires. Il est favorable à la péréquation mais dans certaines limites. Celle-ci devait se stabiliser et en fait elle a explosé et surtout pour les communes de POLD.

Au sujet de la vidéoprotection pour laquelle il a une approche différente de Mme Guyot, le Maire constate que de plus en plus de villes y compris des villes de la même tendance que « Garches Autrement » ont

recours à ce système par manque d'effectifs de police sur le terrain. En effet, le Maire rappelle qu'au début de son mandat en 1989, le commissariat de St Cloud comptait entre 124 et 127 policiers. Aujourd'hui, ils sont environ 70.

Il ajoute que depuis l'attentat au Bataclan, les syndicats de police ont obtenu que les policiers ne sortent pas à moins de 3 par véhicule au lieu de 2, ce qui réduit le nombre de sorties. Ça peut se comprendre mais dans les zones de gendarmerie, le choix est différent, les gendarmes interviennent à 2.

Le Préfet de police M. Delpuech qui vient de quitter ses fonctions disait lors des réunions que « la sécurité, ce n'est plus une mission régaliennne unique de l'Etat si la co-gestion avec les collectivités ». Le Maire considère que font partie des missions régaliennes de l'Etat la justice, la défense, l'éducation, la police, la santé. L'Etat devrait se recentrer sur ses missions. C'est la raison pour laquelle, la Ville n'a pas mis en place une police municipale et il rappelle à ce propos que les garchois ont voté et ont dit non. Un centre de supervision urbain a été mis en place qui permet de prévenir la police immédiatement et ce fut encore le cas cet après-midi pour un problème de différend familial. La police peut aussi accéder aux images dans le cadre d'une enquête et apporter des éléments de preuve.

Ce centre permet parfois d'anticiper et de gérer certaines problématiques. Il rappelle que le CSU visionne les différents quartiers de Garches mais que les zones privatives sont masquées, seules les zones publiques sont accessibles. La vidéoprotection a un coût mais les subventions vont largement compenser les investissements.

LE MAIRE aborde le point concernant le logement social. Il est nécessaire de réaliser du logement social. La loi SRU obligeait les villes à atteindre les 20% et aujourd'hui la loi prévoit d'atteindre les 25% d'ici 2025. Garches atteindra ce chiffre. Il rappelle que pour toute construction supérieure à 800m², la Ville exige 30% de logements sociaux afin d'atteindre les 25% en 2025.

Même en exigeant 40%, la Ville ne serait pas en mesure de faire face à la demande des familles et cela pour 2 raisons. La rotation des logements est très faible et les personnes ne quittent pas leur logement. Pour les familles qui sont dans l'urgence absolue, la Ville n'a pas de solution immédiate à proposer sur la commune, mais elle peut intervenir auprès de l'office Hauts-de-Seine Habitat pour un logement à Nanterre ou Gennevilliers. Dans ce cas, les demandeurs préfèrent attendre car ils veulent rester sur Garches.

Par ailleurs, la Ville gérait auparavant le contingent ville et le contingent préfecture qui lui avait été délégué. L'Etat depuis a repris son contingent et il ne sert pas à répondre aux demandes des habitants des Hauts-de-Seine mais à des DALO parisiens. Sur le contingent ville, M. Boulanger attribue le mieux possible avec la commission logement et 25% des désignations de la ville sont obligatoirement préemptés par le Préfet au profit de DALO et 25% aussi des désignations des offices HLM sont attribués pour les DALO.

Dans ce contexte, pour avoir plus de chance d'obtenir un logement, il est préférable de s'inscrire à Paris dans le cadre du droit opposable au logement que venir faire sa demande à Garches. La Ville, de son côté, fait des efforts auprès des offices en intervenant financièrement en leur accordant des garanties d'emprunt afin d'obtenir des droits de désignation supplémentaire sur les programmes immobiliers. Tous les bailleurs n'y sont pas favorables. Dans 3 délibérations qui vont suivre pour des demandes de garantie d'emprunt, 62 logements sociaux vont être réalisés et la Ville va obtenir des droits de désignation. Elle essaie, à chaque fois que c'est possible, de s'inscrire dans cette démarche mais pas contre elle ne peut pas investir des millions d'euros dans ce domaine.

En matière de développement durable, la Ville va procéder au remplacement des chaudières, à l'isolation des bâtiments, l'enfouissements des réseaux qui avait été suspendu faute d'investissement.

LE MAIRE est conscient qu'il n'arrivera pas à convaincre Mme Guyot sur ce sujet mais tente de lui expliquer la position de la Ville.

Avant de passer au vote du budget primitif et des taux des 3 taxes d'imposition locale, le Maire rappelle que la suppression progressive de la taxe d'habitation interpelle les maires parce que si même l'Etat s'est engagé à la compenser, qu'en sera-t-il à moyen et long terme. Pour Garches, c'est près de 30% des recettes qui sont

concernées. Les communes, en général, sont inquiètes et elles doivent voter leur budget en équilibre et l'Etat a voté le sien avec un déficit de 99 milliards d'euros, il aggrave la dette qui est colossale et en même temps oblige les collectivités à gérer.

Il signale qu'il a appris que l'Etat venait, ce matin même, de décider en conseil des ministres, la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires dont 70 000 dans les collectivités territoriales là où il n'a aucun pouvoir. Tout le monde est conscient qu'il faut réduire les effectifs mais le problème c'est que l'Etat demande, par exemple, de créer des crèches et impose des règles d'accompagnement considérables en matière de personnel et en même temps interdit le recrutement. De mémoire, une crèche de 54 enfants nécessite 22 agents. Tant que ces normes ne seront pas allégées, il sera difficile de supprimer des postes et de plus le souhait des maires est que l'Etat ne change pas d'avis tous les 2 ou 3 ans.

A titre d'exemple, la réforme des rythmes scolaires a obligé les villes à recruter des animateurs puis à les licencier. Le souhait est aussi que l'Etat apporte la stabilité, la lisibilité. Il comprend que, dans ce contexte, nombre de maires a décidé de ne pas se représenter en 2020.

LE MAIRE propose de procéder à un vote global concernant le BP 2019, proposition adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

SECTION D'INVESTISSEMENT :	13 916 971,26 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	33 920 521,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant,

- FIXE le taux des 3 taxes d'imposition locale, pour l'année 2019, comme suit :

TAXE D'HABITATION	20,12 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	15,55 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	35,96 %

4	2019/17	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
---	---------	---

M. MENEL souligne que le vote des subventions est l'aboutissement d'un travail à la fois des associations, du service financier et des réunions avec les élus. Le montant global alloué aux associations est quasiment le même qu'en 2018. Il souligne que la Croix Rouge va bénéficier d'une subvention d'investissement de 25 000€ en vue du renouvellement de l'ambulance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE D'ACCORDER, AU TITRE DE L'ANNEE 2019, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

Dénomination et siège	Montant
1 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
6574- Fonction 025-Aide aux associations	95 850 €
Comité de Soutien et d'Animation du Personnel Communal, Mairie de Garches - N°15/2179 du 29/01/85	94 000 €
FNACA - Comité de Garches 25 rue Pasteur Garches - N°5272 - J.O. du 02/12/66	200 €

A.D.A. - Ass. Amis des Africains, 13 rue des 4 Vents Garches - Déclarée J.O. le 27/06/1990	1 400 €
Association des Officiers & Militaires de Réserve des Hauts de Seine	100 €
Association pour un zébu	150 €
6574 - Fonction 213-Classes regroupées	305 920 €
Ecoles privées sous contrat OGEC	305 920 €
6574 - Fonction 30 - Services communs-Culture	15 000 €
Société des Beaux-Arts de Garches, Mairie de Garches - n°15/9864 JO 8/12/60	1 500 €
Association Culture et Bibliothèques pour Tous, 32 Grande Rue Garches - Code Préfecture 2343	1 500 €
Bibliothèque pour tous Ludothèque	1 000 €
CDI	1 500 €
ARTS ET CULTURE POUR GARCHES	5 000 €
ENSEMBLE POLYPHONIQUE DE GARCHES CHŒUR ARSIS	500 €
APCS	500 €
Association LEO	500 €
Les Amis du Jumelage Garches-Gröbenzell - 2 rue Claude Liard - GARCHES - N°15/19362	1 000 €
Les Amis du Jumelage Garches-Gröbenzell - Subvention exceptionnelle	2 000 €
6574- Fonction 40 - Serv.com. Sports et Jeunesse	98 700 €
Garches Evénements, Mairie de Garches - n° 15/021462 - JO 2/10/96 / 5 000 € pour Animateur de rues	32 160 €
Garches Evénements Subvention liée au contrat de développement signé avec le Département qui reverse à la ville cette somme	19 840 €
C.D.M.J.S 92 (Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports) 167 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly s/ Seine - JO 25/03/1991	100 €
Association sportive Raymond Poincaré, Cité Poincaré, Garches - N°15/9030 - J.O. du 21/03/78	2 000 €
L'Orteil en Pointes Association sportive de Garches - 17 rue Henri Regnault - Déclarée J.O. le 10/11/82	1 400 €
Futsal Le Kaméléon, 20 avenue Foch, Garches - N°15020811 du 14/12/95	1 600 €
Les Kiowas, Mairie de Garches - JO 16.10.1995	2 900 €
Garches Escrime, 66 rue du Dr Debat Garches - Déclarée J.O. le 07/10/92 - Code Préfecture 15/17744	1 500 €
Football Club de Garches Stade municipal Léo Lagrange Garches Déclarée J.O. le 05/06/92 (F.C. 92)	10 000 €
KBC (Kick Boxing Club) 20 rue de Suresnes Garches - Déclarée J.O. le 25/11/92	2 700 €
Rugby Club de Garches, 9 chemin des vignes; Garches	8 500 €
Garches Volley Ball 26 rue Jean Mermoz Garches - Déclarée J.O. le 07/07/92	1 400 €
Garches Aqua Sports Piscine 14 rue de Suresnes Garches - Déclarée J.O. le 12/08/92	2 500 €
Energy Club 20 rue de Suresnes Garches - Déclarée J.O. le 17/07/92	4 500 €
Club de Boxe Française / Savate M. Charmillon 59 rue du Dr Debat Garches - Déclarée J.O. 24/08/92	3 500 €
GGVL	1 700 €
ADRENALINE ESCALADE	2 400 €

6574 - Fonction 520 - Services Communs Interv.soc.	215 900 €
ADPC 92 PROTECTION CIVILE	1 000 €
UNAFAM (Union Nle Amis & Familles Malades Mentaux) Section des Hauts de Seine 10 rue de Villiers 92300 Levallois Perret - N°39381J.O. 04/08/63	100 €
La Prévention Routière Comité Départemental 121 avenue Pablo Picasso 92000 Nanterre - N°136699 J.O. 19/03/49	200 €
Les Restaurants du Coeur	2 000 €
Caritas France (Secours Catholique) 106 rue du Bac Paris - Déclarée J.O. le 24/10/1946	800 €
AGLAE- Crèche Familiale	150 000 €
AGLAE- Emplois Familiaux	38 000 €
AGLAE- Emplois Familiaux Subvention liée au contrat de développement signé avec le Département qui reverse à la ville cette somme	21 000 €
Votre P'tit Coin de Paradis	1 300 €
Association Point Carré Handicap	1 000 €
Théodora	500 €
6574 - Fonction 61 - Services en faveur des personnes âgées	29 000 €
C.L.I.C. (Coordination Gérontologique) 1 bis rue Lelégard 92210 SAINT-CLOUD - JO 12/05/01	29 000 €
6574- Fonction 94 - Aides au commerce	1 600 €
Cœur de Garches	1 600 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	761 970 €

Dénomination et siège	Montant
2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS	
20421 - Fonction 520 - Services Communs Interv.soc.	25 000 €
Croix Rouge Française Comité de Garches 19 rue des 4 Vents Garches - Déclarée le 07/08/70 N°45.833 - Code Préfecture 555 Déclarée le 07/08/40 sous le N°45.833 - Code Préf 555	25 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS	25 000 €

Dénomination et siège	Montant
3 - ETABLISSEMENTS PUBLICS	
657361 - Fonction 213 -Classes regroupées	1 047 000 €
Caisse des Ecoles, Mairie de Garches	1 047 000 €
657362 - Fonction 520 Services communs interv. soc	- €
Centre Communal d'Action Sociale, Mairie de Garches	- €
TOTAL Etablissements Publics	1 047 000 €
TOTAL Général	1 833 970 €

5	2019/18	ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CREANCE ETEINTE DE MME XXX
---	----------------	--

M. REYDEL rapporte que Madame le Comptable Public de Saint-Cloud demande l'admission en non-valeur de la créance éteinte de Mme XXX suite à la parution d'un avis d'ordonnance du 8 février 2019 conférant force exécutoire à la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur de la créance éteinte est une admission en non-valeur spécifique dans la mesure où elle ne pourra jamais donner lieu à recouvrement.

Les créances en question concernent les exercices 2015 à 2019 et s'avèrent irrécouvrables en raison de l'insolvabilité du redevable concerné. Le montant des créances s'élève à 1 990,40 €.

LE MAIRE précise que ces créances correspondent à des factures d'accueil de loisirs, garderie, atelier d'accompagnement et de restauration scolaire. Il ajoute que la Ville a sollicité le Trésor Public afin qu'il lui fasse connaître les familles en difficulté suffisamment tôt. Ainsi la Ville peut mettre en œuvre un accompagnement à travers le CCAS ou les diriger vers la commission de surendettement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE l'admission en non-valeur de la créance éteinte de Mme XXX pour un total de 1 990,40 €.*

6	2019/19	FIXATION DES INDEMNITÉS MAXIMALES ALLOUÉES AUX MAIRE, MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019
---	----------------	---

LE MAIRE rapporte que la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative au droit d'exercice des mandats locaux fait obligation de déclarer le montant effectif des indemnités perçues par le Maire et les Maires Adjointes dans le cadre du contrôle des cumuls de mandats. En effet, un élu ne peut percevoir, au titre de ses différents mandats, un montant supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Il est nécessaire, afin de permettre au Préfet d'effectuer ce contrôle, que le Conseil Municipal prenne une délibération fixant nominativement et annuellement le montant de ces indemnités pour l'année en cours.

LE MAIRE signale que cette délibération sera présentée à nouveau en avril suite à la nouvelle élection du maire et des adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DÉCIDE de fixer le montant annuel hors charges des indemnités des élus pour 2019 à :*
 - *Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :*

<i>Le Maire</i>	<i>27 785,00 €</i>
<i>1^{er} Maire Adjoint</i>	<i>11 788,00 €</i>
<i>2^{ème} Maire Adjoint</i>	<i>11 788,00 €</i>
<i>3^{ème} Maire Adjoint</i>	<i>12 653,00 €</i>
<i>4^{ème} Maire Adjoint</i>	<i>12 767,00 €</i>
<i>5^{ème} Maire Adjoint</i>	<i>12 653,00 €</i>
<i>6^{ème} Maire Adjoint</i>	<i>12 653,00 €</i>
<i>7^{ème} Maire Adjoint</i>	<i>10 446,00 €</i>
<i>8^{ème} Maire Adjoint</i>	<i>12 767,00 €</i>
<i>9^{ème} Maire Adjoint</i>	<i>10 352,00 €</i>
<i>Syndic</i>	<i>2 321,00 €</i>
<i>Questeur</i>	<i>2 321,00 €</i>

7	2019/20	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE CONCERNANT UN PRET A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CREATION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX (PLUS/PLAI) DANS L'ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE, SITUEE 34-36 RUE DES SUISSES, PAR HAUTS-DE-SEINE HABITAT
---	----------------	--

M. BOULANGER, Questeur, délégué au logement social, rapporte que Hauts-de-Seine Habitat, propriétaire de l'ancienne caserne de gendarmerie, a confirmé à la Ville la création de 25 logements PLUS et PLAI et sollicite, dans ce but, la garantie d'emprunt de la commune pour le financement d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de l'engagement de la Ville, Hauts-de-Seine Habitat s'engage à mettre à la disposition de la Ville 5 logements dans le cadre d'une convention de réservation, qui comprendrait 3 logements en PLUS (2 de type II et 1 de type I) et 2 logements en PLAI (1 de type II et 1 de type III), pendant une durée de 65 ans. La livraison de l'ensemble immobilier est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2019.

Il lui semble s'agir d'une bonne opération pour la Ville, en voyant dans ce projet la production de nouveaux logements sociaux qui permettront à des familles disposant de revenus modestes de vivre à Garches et de permettre des relogements, tout en améliorant notre taux de logements sociaux, à 22,4 % au 1^{er} janvier 2018.

LE MAIRE ajoute que M. Reydel et M. Buil demandent systématiquement des éléments financiers des sociétés afin de s'assurer de leur stabilité financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ACCORDE la garantie d'emprunt de la Ville à l'OPH - Hauts-de-Seine Habitat pour la contractualisation d'un prêt d'un montant de 2.583.713 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la création de 25 logements PLUS et PLAI, dans un bâtiment sis 34-36, rue des Suisses et 2, rue des Gaudonnes à Garches,*
- *APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'OPH - Hauts-de-Seine Habitat concernant la mise à disposition de 5 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI pour une période de 65 ans dans cette opération,*
- *AUTORISER le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer les actes et convention à intervenir dans la réalisation de cette affaire.*

8	2019/21	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX PLUS/PLAI PAR LA SOCIETE « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » DANS UNE OPERATION SISE 6, AVENUE DU DOCTEUR ROUX A GARCHES
---	----------------	---

M. BOULANGER expose que la Société « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » sollicite la garantie d'emprunt de la commune dans un prêt qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 682.504 euros dans la réalisation de 11 logements sociaux PLUS/PLAI dans l'opération sise 6, avenue du Docteur Roux à Garches.

Cette opération sera réalisée en VEFA et a déjà fait l'objet d'un agrément de l'Etat. La société a, également, obtenu un accord de principe de la CDC pour le financement de l'opération qui reste subordonné, toutefois, à l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune.

En contrepartie de son engagement, la Ville disposerait de la désignation de locataires dans 2 logements durant 60 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. REYDEL s'abstenant.

- *ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune à la Société « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » pour un prêt d'un montant de 682.504 euros qu'elle entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 11 logements sociaux PLUS/PLAI dans un terrain situé 6, avenue du Docteur Roux à Garches. En contrepartie, la Ville disposera de 2 droits de réservation de locataires durant 60 ans.*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer les conventions et documents à intervenir à cette fin,*

9	2019/22	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE
---	----------------	---

	D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX PLUS / PLAI / PLS PAR LA SA HLM VILOGIA DANS L' ILOT DE L'EGLISE
--	---

M. BOULANGER fait part que la Société HLM VILOGIA sollicite la garantie d'emprunt de la commune dans un prêt qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3.991.650 euros dans la réalisation de 26 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS dans l'opération de l'îlot de l'Eglise.

En contrepartie de cet engagement municipal, la Ville profitera de 20 % des droits de réservation de locataires soit un total de 5 logements dans ce programme (2 PLUS : 1 T2 et 1 T4 / 2 PLAI : 1 T2 et 1 T3, 1 PLS : 1 T4)

La Société HLM VILOGIA souhaiterait, également, obtenir une subvention municipale d'un montant de 50.000 € pour faciliter l'équilibre de l'opération. La Ville profiterait, dans ce cas, d'un logement supplémentaire de 3 pièces en PLS.

Le financement de cette participation pourrait être effectué en déduction de la contribution annuelle d'un montant équivalent que la Ville paie à l'Etat pour ne pas avoir encore atteint le taux de 25 % de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune à la SA HLM VILOGIA pour un prêt d'un montant de 3.991.650 euros qu'elle entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 26 logements locatifs sociaux de types PLUS/PLAI/PLS dans l'îlot de l'Eglise à Garches, étant précisé que la Ville disposera, en contrepartie, de 5 droits de réservation de locataires sur la durée du contrat fixée à 60 ans,*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer les conventions et documents à intervenir à cette fin,*
- *APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 50.000 € à la SA HLM VILOGIA pour faciliter le montage financier du projet, étant précisé que la Ville disposera, en échange, d'un droit de réservation supplémentaire sur un logement 3 pièces PLS pendant 60 ans,*

QUESTIONS DIVERSES

Mme GUYOT

« Notre question concerne l'ALEC, l'Agence locale pour l'énergie et le climat, qui dépend de POLD. Une convention a été passée avec POLD. Une des dispositions permettait de créer une permanence en Mairie pour apporter des conseils aux garchois qui souhaitaient entreprendre des travaux d'isolation. Qu'en est-il ? »

Mme BODIN, Maire-Adjoint, délégué au développement durable et à l'environnement informe que le dossier relatif à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a pris du retard pour des raisons de financement. En effet, l'ADEME qui soutenait pleinement cette initiative a quelque peu changé sa stratégie en termes de transition énergétique. Par contre, un partenariat devrait se mettre en place avec la métropole.

Le dossier avance néanmoins d'autant qu'un directeur vient d'être recruté et sera en poste d'ici le 1^{er} juin. Il pourra ainsi constituer son équipe. Elle pense que d'ici la fin de l'année, les permanences seront mises en place dans les différentes communes faisant partie de cet établissement public (POLD).

Heureusement que Mme Michel-Paulsen, maire de Vaucresson et vice-présidente de POLD en charge du développement durable ainsi que le fonctionnaire de POLD ont persévéré dans leurs démarches notamment en matière de demandes de subvention et ont pu pérenniser un certain nombre de points.

LE MAIRE rappelle que c'est l'Etat qui a souhaité impulser ce conseil aux populations dans le domaine de l'environnement et des économies d'énergie et c'est regrettable que l'ADEME ne soit pas au rendez-vous.

LE MAIRE n'est pas favorable au recrutement de personnel tant que les aides financières ne sont pas validées.

Mme BODIN précise que l'Agence de l'Energie et du climat (ALEC) disposera prochainement d'un nom de domaine et d'une adresse mail. Ainsi les habitants pourront déjà obtenir des informations en matière d'isolation énergétique.

Dès sa mise en place, le nouveau site de la Ville, à son tour, informera les garchois sur l'existence de l'ALEC et les conseils qu'elle peut prodiguer.



Mme BODIN revient sur la délibération relative à la réalisation de logements sociaux dans l'ancienne gendarmerie. Elle informe qu'Hauts-de-Seine Habitat prévoit de construire 13 logements supplémentaires.

Mme BODIN pense que cela répond pleinement à la préoccupation de Mme Guyot.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 1^{er} au 26 mars 2019.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2019-037	21/03/2019	Décision portant signature d'un contrat du coût à la page avec maintenance auprès de la société Riso France pour le service reprographie	21/03/2019
2019-038	21/03/2019	Décision portant signature d'un contrat concernant une séance de sophrologie le 18/04/2019 à la résidence les tilleuls	26/03/2019
2019-039	15/06/2019	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement à usage d'habitation sis à garches 3 rue de la côte St Louis	26/03/2019
2019-040	19/03/2019	Décision portant signature d'un contrat pour le spectacle « Chmat Razoum »	26/03/2019
2019-041	11/03/2019	Décision portant signature d'un contrat pour copies professionnelles d'œuvres protégées	26/03/2019
2019-042	26/03/2019	Décision portant sur la signature d'un contrat de services entre la ville de Garches et la société SNEF relatif à la maintenance préventive et curative de l'intégralité du dispositif de vidéoprotection sur la commune	26/03/2019
2019-043	18/03/2019	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de Pâques 2019	26/03/2019
2019-044	18/03/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société navaj'hopi	26/03/2019
2019-045	26/03/2019	Décision portant signature de contrat entre la ville de garches et la société Apsara productions	26/03/2019

LE MAIRE informe que, dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, la liste des marchés passés par la ville en 2018 est consultable, sur le site de la ville www.ville-garches.fr, dans la rubrique "Mairie", "marchés publics", "liste des marchés 2018" ainsi que sur le site www.achatpublic.com.

LE MAIRE informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le samedi 06 avril 2019 pour l'élection de son successeur et des adjoints.

Une autre séance du conseil municipal est prévue le lundi 15 avril 2019 à 21h. Elle sera précédée d'une réunion « toutes commissions réunies » le mercredi 10 avril 2019 à 21h.

LE MAIRE fait part qu'il a assisté à une réunion le matin même avec le jury du Prix Maurice Genevoix. Dominique BONA, académicienne, en a assuré la présidence. Le président actuel René DE OBALDIA, 101 ans, va certainement devenir le Président d'Honneur. La remise du Prix scolaire et littéraire M. Genevoix aura lieu en principe le mercredi 19 juin 2019. Il s'agira du 35^{ème} prix Maurice Genevoix. Il sera placé sous le haut patronnage du Président de la République.

LE MAIRE, pour conclure, considère que ces 30 années ont été remplies de bonheur et quelles que soient les idées politiques, il se félicite du travail réalisé par le conseil municipal pour Garches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches